

Négociation Annuelle Obligatoire 2018

Revendications des équipes CFTC

1. Salaires, Egalité et Equité professionnelles, temps de travail et partage de la valeur ajoutée

a. Salaires : budget de 2,6%

- Budget de **1,3 %** de la masse salariale pour une augmentation générale (avec un minimum de **400€**)
- Budget de **1,1 %** pour les augmentations en fonction de la performance
- Budget de **0,15 %** pour les rattrapages de salaire liés à l'égalité professionnelle
- Budget de **0,05 %** pour les salariés non augmentés depuis 2 ans et de retour de congés liés à la parentalité et maladie

b. Primes

- Mise en place d'une prime de rentrée scolaire de **200€/enfant**
- Prime pour l'achat d'un véhicule électrique (**400€** pour un vélo, **800€** pour une voiture)

c. Egalité et Equité professionnelles

- Tout nouvel embauché, personne promue et en mobilité devra se voir proposer un niveau de salaire au moins égal au minimum du poste qu'il va occuper.
- Prise en charge par la Direction du delta des cotisations patronales entre le temps plein et le temps partiel
- Cotisations retraite à **100%** pour les salariés en invalidité, mi-temps thérapeutiques et temps partiels
- Participation à **50%** de l'employeur sur la globalité du montant des chèques **CESU** pour tous les salariés, à raison de **600€** par trimestre

d. Temps de travail

- Négocier avec les organisations syndicales un accord permettant jusqu'à deux jours de télétravail et offrant plus de souplesse au salarié dans le choix du/des jours de télétravail
- Autoriser le transfert jusqu'à 10 jours /an sur le Compte Epargne Temps (CET)
- Augmentation du nombre de jours « enfant malade » de 2 à 3 jours par an jusqu'à 16 ans

e. Partage de la valeur ajoutée

- Augmentation de **500€** de l'abondement du PERCO (2500€ au lieu de 2000)
- Ouverture d'une négociation sur un accord de participation dérogatoire (Q1 2018)
- Ouverture d'une négociation sur un nouvel accord d'intéressement 2018-2020 (Q1 2018)

2. Qualité de vie au travail

- Négocier un accord sur le droit à la déconnexion en 2018
- Ouverture d'une négociation en vue d'un accord sur la charge de travail
- Prise en charge totale de la rémunération d'un salarié en maladie (plus particulièrement au-delà de 90 jours, pour qu'il n'y ait plus de ruptures ou d'anomalies de salaire)
- Revalorisation à 9€ du montant des Tickets Restaurant dès janvier
- Allocation d'un budget spécifique à l'amélioration des conditions de vie dans l'entreprise
- Mise en place d'un RIE pour les salariés de Paris Grenelle
- Mise en place d'une conciergerie et/ou d'une crèche d'entreprise sur tous les sites

3. Gestion des emplois et parcours professionnel

- Mise en place d'un dispositif de Transition Emploi Retraite
- Négocier un accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) principalement axé sur les mobilités internes